

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 décembre 2008

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL - (n° 1296)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4778

présenté par

M. Eckert, Mme Génisson, Mme Duriez, M. Goldberg, Mme Lemorton,
 Mme Delaunay, Mme Coutelle, M. Peiro, M. Vidalies, M. Michel Ménard, Mme Massat,
 M. Jean-Claude Leroy, M. Mallot, M. Marsac, Mme Langlade,
 Mme Marisol Touraine, Mme Crozon, M. Liebgott, M. Jung, Mme Martinel,
 M. Gaubert, M. Goua, M. Plisson, M. Juanico, Mme Le Loch,
 Mme Hoffman-Rispal, M. Issindou, M. Bono, M. Muet, Mme Karamanli, M. Dussopt,
 Mme Erhel, Mme Quéré, Mme Lebranchu, M. Garot, M. Roy,
 Mme Boulestin, Mme Iborra, M. Rogemont, Mme Got,
 M. Brottes, M. Grellier, M. Chanteguet, M. Tourtelier,
 Mme Mazetier, Mme Fioraso, Mme Robin-Rodrigo, M. Gille
 et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« dimanche »,

insérer les mots :

« , au motif de ses activités humanitaires, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Donner plus de place à l'humain à travers notamment l'enrichissement des relations humaines et l'engagement humanitaire par exemple. Le dimanche peut être l'occasion de se consacrer à ce type d'activités qui échappent au marchand. Invoquer ce motif pour refuser de travailler le dimanche ne saurait pénaliser en aucune façon le salarié